

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025**

NOMBRE DE MEMBRES :
Nombre de membre en exercice :12
Nombre de membres présents :8
Nombre de votants : 8

DATE DE LA CONVOCATION :
06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de FOURQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire.

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Luc DEVEZE, Gisèle FOURQUET, Jérôme SARTRE et Lionel TEBALDINI.

Procuration : Gisèle FOURQUET à Jacqueline LOPEZ.

Étaient absents excusés : Anaïs ANSELMO, Luc DEVEZE, Gisèle FOURQUET, et Eric CAMA.

Étaient absents non excusés :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lionel TEBALDIN est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 066-216600841-20250312-DELIB112025-DE

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA CLÔTURE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET « D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN » ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FOURQUES

Madame le Maire

Pièce annexée à la présente délibération /

Vu les articles L300-6 et L.153-54 et suivants du code l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu la Délibération de principe de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'un parc éolien porté par la société ELEMENTS en date du 10 juillet 2018 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Aspres en matière de documents d'urbanisme.

Vu l'avis défavorable du conseil national de la protection de la nature est intervenu le 27 octobre 2020.

Vu l'avis de la MRAE du 5 mars 2020 sur l'étude d'impact du projet éolien : cet avis pointe plusieurs insuffisances de l'étude et prescrit une demande de dérogation à la protection des espèces

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 066-216600841-20250312-DELIB112025-DE

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLUE/2023136-0001 en date du 16 mai 2023 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Fourques par la société PARC EOLIEN DE FOURQUES.

Vu le courrier de la société ELEMENTS en date du 9 mai 2023 informant Monsieur le Préfet qu'elle retire sa demande d'autorisation environnementale et ne souhaite pas poursuivre le projet.

Considérant les éléments suivants :

Il a été présenté à la commune par la société ELEMENTS un projet portant sur l'implantation d'un parc éolien en date du 10 juillet 2018

Ce projet, susceptible de présenter un intérêt général pour la commune, n'était pas conforme aux règles d'urbanisme applicables et pouvait justifier l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en application des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée ;

Considérant que par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLUE/2023136-0001 en date du 16 mai 2023 le préfet a rejeté la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Fourques par la société PARC EOLIEN DE FOURQUES ;

Considérant que la société ELEMENTS n'a pas souhaité redéposer cette demande d'autorisation et qu'elle n'a pas réalisé de nouvelles études, ni donné de suite au projet.

Considérant que dans ces circonstances le projet qui ne présentait pas les caractéristiques nécessaires pour obtenir l'autorisation environnementale et dont les études complémentaires n'ont pas été menées, n'est pas de nature en l'état à satisfaire un caractère d'intérêt général nécessaire à mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour rendre un avis sur l'interruption de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la commune ne souhaite pas poursuivre le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société ELEMENTS,

Considérant la demande de retrait par la société ELEMENTS de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien expédié le 9 mai 2023 par courrier en RAR à Monsieur le Préfet.

Considérant que le retrait du projet d'implantation d'éoliennes rend sans objet la poursuite d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit mis fin à cette procédure.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : De rendre un avis favorable sur la Clôture de la procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'un parc éolien et de mise en compatibilité du PLU ;

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Aspres;

Article 3 : Dit que la présente déclaration sera transmise à Monsieur le Préfet de département, affichée en Mairie pendant un mois, et publiée ;
Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Madame le Maire,

Fabienne SEVILLA



Le Secrétaire de séance,

Lionel TEBALDINI.

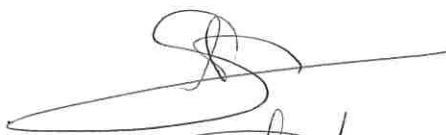
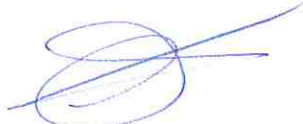
- Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture le :
 - Affichage le :
 - Publiée le (s'il y a lieu) :
 - Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 066-216600841-20250312-DELIB112025-DE

**DELIBERATION N° DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MARS 2025**

**PORTANT AVIS SUR LA CLOTURE DE LA PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL
DU PROJET « D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN » ET DE LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE FOURQUES**

SEVILLA Fabienne, Maire	
DELGADO Chantal, 1 ^{ère} Adjointe	
LOPEZ Jacqueline, 2 ^{ème} Adjointe	
MELGAR Antoine, 3 ^{ème} Adjoint	
ANSELMO Anaïs, Conseillère Municipale	Absente Excusée
CAIZERGUES Mallory, Conseillère Municipale	
CAMA Éric, Conseiller Municipal	Absent Excusé
COULBAUT Christine, Conseillère Municipale	
DEVEZE Luc, Conseiller Municipal	Absent Excusé
FOURQUET Gisèle, Conseillère Municipale	Procuration à Jacqueline LOPEZ
SARTRE Jérôme, Conseiller Municipal	
TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal	